

La confiance peut sauver l'avenir



EDITION 2019



**Règlement de fonctionnement
Etablissements d'Accueil**

MECS - FJT

Introduction

Le règlement de fonctionnement présente les règles de vie collective favorisant la qualité des relations entre les personnes destinataires de ce document (enfants, personnel et familles) dans le respect des droits et devoirs de chacun. Il s'applique pour les jeunes mineurs ou majeurs accueillis en MECS ou FJT. En fonction de l'âge et des établissements des adaptations du règlement sont précisées en fin de livret. Chacun a droit au respect, les jeunes comme les adultes. La qualité de notre vie dépend du respect mutuel dans nos paroles et nos attitudes. L'environnement dans lequel nous vivons doit être également respecté. Pour bien vivre ensemble, les règles doivent être clairement définies, justes et connues de tous.

La MECS et le FJT, sont des établissements Apprentis d'Auteuil et comme tous les établissements de la Fondation, ils mettent en œuvre le projet éducatif et pastoral de la Fondation.

Pour cela, le règlement définit « *les droits de la personne accueillie, les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collectives* ». (art. L.11-7 du CASF). Etablir un règlement de fonctionnement, est une obligation prévue par la loi du 2 Janvier 2002. Il concerne tous les établissements qui accueillent des enfants, des adultes, des familles qui ont besoin d'être aidés, et protégés.

Le règlement de fonctionnement est donné à chaque jeune, adulte, parent, à l'arrivée du résident dans l'établissement, en même temps que le livret d'Accueil. Il est également remis à toute personne intervenant dans l'établissement ou le service (salarié, bénévole). Par ailleurs, ce règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'établissement ainsi que sur chaque unité de vie.

M. JF Hartenberger
Directeur MECS-FJT



De quoi s'agit-il ?

La manière de mettre en œuvre les droits des usagers ainsi que la façon à laquelle les familles et les salariés sont associés à la vie de l'établissement. Dans ce règlement nous trouvons les règles de vie collective, dans le respect de la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie et les obligations auxquelles les jeunes ou adultes doivent obéir pour que l'établissement fonctionne bien. Le respect des règles assure la sécurité de tous. Le règlement de fonctionnement, ainsi que toute modification sont validés par le Conseil de Vie Sociale ou autre forme de représentativité. Cette instance est composée de jeunes élus, présidée par le Directeur ou son adjoint. Elle se réunit 3 fois par an.



Règles communes MECS - FJT

Droits et devoirs de chacun

Durant votre séjour, comme toute personne, vous avez le droit au respect de vos opinions, vos convictions, de votre corps et de ce qui vous appartient. Ce sont des droits et libertés fondamentaux qui doivent être garantis à toute personne accueillie ou accompagnée au sein de JMV. Cette obligation est écrite dans l'article 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans la loi du 2 janvier 2002. Suite à la décision du Juge des Enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance notre mission est de vous protéger, de vous aider à grandir, en respectant votre personne, votre histoire ainsi que celle de votre famille. La mission de protection confère aux éducateurs une autorité particulière que le jeune et l'adulte doivent accepter. **Avoir des droits**, implique aussi **d'avoir des devoirs**. Respecter ses devoirs, c'est appliquer les obligations fixées par le règlement qui permettent de vivre tous ensemble, dans le respect de chacun. Le respect de ses devoirs permet à l'autre de bénéficier de ses droits.

Règles de sécurité

La sécurité est l'affaire de tous. Elle est assurée le jour par l'ensemble du personnel. La nuit, surveillant de nuit, veilleur ou rondier assurent la sécurité. Un cadre d'astreinte est joignable 24h/24 par les professionnels de nuits pour l'ensemble des établissements MECS et FJT. L'établissement s'engage à prévenir la famille, et les autorités par tous les moyens mis à sa disposition, en cas de situation particulière.

Le cadre d'astreinte dispose d'une astreinte technique en cas de besoin. Le directeur et les adjointes par roulement, sont joignables par l'astreinte 24h/24 en cas de nécessité. Un système de vidéo-surveillance vient compléter le dispositif. Des procédures adaptées sont mises en place en cas de situations exceptionnelles (incendie, intrusion de personnes extérieures, alerte attentat ou bactériologique...). Des exercices d'évacuations sont organisés. Dans les chambres et espaces de vie se trouvent les conduites à tenir en cas d'alerte. Des règles simples d'évacuation sont à respecter : calme, silence, ordre et discipline en quittant les lieux occupés au moment de l'alerte. Des consignes individuelles sont données aux personnels et doivent être strictement respectées. En cas d'incident bactériologique : le confinement dans les foyers est privilégié. En cas d'attaque terroriste : le confinement est privilégié dans les espaces individuels (chambres) et l'évacuation est privilégiée dans les espaces collectifs. Dès que l'alerte est donnée les cadres des établissements sont informés par SMS par l'astreinte fonctionnelle ou opérationnelle, et appliquent la procédure. Plusieurs lieux de rassemblement sur le site en cas d'évacuation incendie sont indiqués par des panneaux verts. Des contrôles annuels sont effectués sur la chaufferie, les extincteurs, les appareils électriques, la maintenance du dispositif incendie. Un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) existe au sein de l'établissement.



Les interdictions

Toute violence, qu'elle soit verbale, physique, sexuelle et/ou psychologique, entre jeunes, entre jeunes et adultes ou entre adultes, est formellement interdite. Tout acte de violence ou d'incivilité, entraînera des sanctions au sein de l'établissement, décidées par l'équipe éducative pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte en gendarmerie. Les responsables légaux seront informés.

Le tabac : il est interdit de fumer dans l'enceinte des établissements à l'intérieur comme à l'extérieur. Des zones dites de tolérance sont présentes pour les personnes en grande dépendance. Il sera nécessaire de



se faire aider par le service infirmerie pour arrêter le tabac qui est dangereux pour la santé. Si vous souhaitez arrêter de fumer, vous pouvez compter sur une aide de l'équipe éducative et médico-sociale. Tout comme la cigarette, la cigarette électronique doit être utilisée en zone de tolérance au sein de l'établissement.

Drogues : conformément à la loi, l'usage et la détention de drogue sont interdits. En cas de consommation, il sera signalé aux parents ou à son représentant légal. Si un jeune ou adulte est surpris en train de consommer, le produit peut lui être immédiatement confisqué par le professionnel et les autorités compétentes. La gendarmerie, le juge, et/ou le procureur, sont informés. Régulièrement, des opérations antidrogues sont menées sur l'établissement par les services de gendarmerie.



Alcools : il est interdit de détenir ou de consommer de l'alcool dans l'établissement. En cas de consommation, il sera signalé aux parents, ou à son représentant légal. Si un jeune ou adulte est surpris en train de consommer de l'alcool, il lui est immédiatement confisqué par le professionnel.

Armes : la détention d'arme est interdite. En cas de détention, elle sera signalée aux parents, ou à son représentant légal et intervention immédiate de la gendarmerie.



Relations sexuelles : les relations sexuelles sont interdites au sein de l'établissement. Si vous vous posez des questions sur la sexualité ou la vie affective, amoureuse ou sexuelle, les professionnels sont présents pour vous aider à répondre à vos interrogations.

Mise en garde - DANGER

Internet : l'utilisation d'internet est autorisée et libre. Soit par vos propres moyens avec vos téléphones portables, tablettes, ordinateurs ou par les salles informatiques dans les foyers. Le WIFI est accessible sur l'ensemble de l'établissement, à chacun d'en faire bon usage. Toute connexion est tracée, par conséquent si des sites violents sont consultés ou que vous vous en serviez pour diffuser des images qui portent atteintes à la personne, une plainte sera déposée par le directeur. La consultation de site extrémiste, politique ou religieux, peut amener un signalement par le directeur de l'établissement au service de Gendarmerie.



Port du casque et des gants : l'utilisation du casque et des gants lors des déplacements en scooter sont obligatoires ainsi que le respect du Code la Route qui s'applique également au sein du site. Ne pas l'utiliser engage votre responsabilité. Le port du casque pour le vélo est fortement conseillé.

Quelques règles générales du vivre ensemble

La ponctualité s'impose à tous.



Une bonne hygiène de vie est indispensable.



Pour rendre la vie plus agréable à tous :
chacun prend soin de sa personne.

Vous êtes tenu(e) de faire votre toilette



De veiller à la propreté de votre linge.



Votre tenue vestimentaire doit être correcte (pas de vêtements tachés, déchirés ou partant en franges, torse nu non admis, etc.) et adaptée à la saison. Le port d'une coiffure (bonnet, casquette, foulard...) n'est pas toléré dans les locaux, ni lors des rassemblements ou lorsque vous vous adressez à un adulte.

On frappe avant de rentrer dans un bureau ou dans une chambre.

Si vous souhaitez rencontrer un adjoint ou le directeur (sauf urgence) vous prenez rendez-vous auprès des assistantes.



Le volume sonore de la radio doit rester supportable pour tous. L'écoute de la musique à l'extérieur n'est pas autorisée en dehors d'un casque.

En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité. Seules les autorités légales (police, gendarmerie, justice) pourront éventuellement donner suite. Pour cela, vous devrez déposer plainte à la gendarmerie, accompagné de vos parents ou de vos responsables légaux.

L'accompagnement



Les équipes éducatives vont tenter de tout mettre en œuvre pour permettre à chaque jeune et adulte de grandir dans les meilleures conditions. Elles vont vous soutenir en lien avec votre famille, dans vos besoins et dans vos projets de vie. Les parents ou représentants légaux, dans le respect de leur autorité parentale, seront sollicités pour prendre les décisions importantes vous concernant. Ils sont aussi sollicités pour définir avec vous et les éducateurs, les objectifs ainsi que les moyens à mettre en place pour les atteindre notamment lors de l'élaboration du Parcours personnalisé du jeune (PPJ) en s'appuyant sur le Projet pour l'Enfant (PPE).

Une équipe pluridisciplinaire accompagne le jeune pour une prise en charge globale. En plus de la prise en charge éducative au quotidien, au sein de son unité de vie, le jeune bénéficiera d'un suivi scolaire et/ou d'un suivi médico-social. Si besoin, un accompagnement plus spécifique à l'extérieur de l'établissement est proposé. Un éducateur référent est chargé de mettre en œuvre votre projet, de faire le lien entre vous, votre famille et les différentes personnes qui l'accompagnent (écoles, loisirs, services sociaux...). Une équipe médico-sociale composée d'une psychologue et d'une infirmière sur la MECS et d'une aide-soignante sur le FJT ainsi qu'un animateur en pastorale, accompagneront également le jeune dans son projet en complémentarité des éducateurs.

S'agissant du dossier du jeune ou de l'adulte, il est rangé au secrétariat des établissements, dans une armoire fermée à clef. Vous pouvez consulter votre dossier sur place tout comme vos responsables légaux, en présence des personnes autorisées, après avoir rédigé une demande écrite au directeur de l'établissement.

Communication

Vous pouvez recevoir des appels téléphoniques avec la présence d'un adulte si nécessaire.

Vous pouvez recevoir du courrier personnel. En revanche, dans le cadre de notre mission de protection ce courrier est remis à un éducateur et ouvert en votre présence. Les courriers administratifs, judiciaires ou scolaires qui vous concernent sont ouverts au secrétariat, visés par le directeur et une copie est remise à vos éducateurs. Ils sont ensuite rangés dans votre dossier. Les correspondances via internet seront contrôlées en fonction de l'âge du jeune.



Si un recommandé arrive à votre nom, en fonction de votre âge et de votre situation, nous pourrions être amenés à signer à votre place.



Tout colis commandé sur un site en ligne fait l'objet d'un contrôle par l'équipe de direction.



Les décisions qui vous concernent

Dans le cadre d'un placement, ou bien d'un accueil provisoire, si vous êtes mineur, vos parents ou tout autre personne délégataire conservent leur autorité parentale, sauf décision contraire du juge :

- Les parents sont informés de l'essentiel de la vie quotidienne qui vous concerne, notamment pour les actes usuels *«tout acte relatif à l'éducation et à la surveillance de l'enfant, c'est-à-dire les actes du quotidien qui n'engagent pas son avenir»*.
- L'accord de vos parents, ou de tout autre personne détenant l'autorité parentale, est obligatoire pour toutes les décisions qui concernent des actes non-usuels.
- Vos parents participent à l'élaboration du Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) et du Parcours Personnalisé du Jeune (PPJ), qui définiront plus précisément les objectifs et les moyens que vous devrez mettre en place pour évoluer positivement à la Maison Jean-Marie Vianney et dans votre famille ;
- Un accord pour une autorisation d'opérer et une demande d'autorisation pour une sortie du territoire seront demandés si nécessaire ;
- Vos parents s'engagent sur les moyens à mettre en œuvre afin que le placement se déroule dans les meilleures conditions possibles ;
- Ils sont invités et participent aux rencontres avec les professeurs, ou autres partenaires en lien avec votre situation ;
- Ils peuvent, selon leurs capacités financières et leurs souhaits participer aux dépenses quotidiennes (fournitures scolaires, habillement...)
- Les allers/retours dans votre famille peuvent s'effectuer seul mais aussi par l'accompagnement de vos parents.

La pratique de la religion



Apprentis d'Auteuil exerce ses missions dans le respect des lois et des valeurs de la République et bénéficie du soutien financier des pouvoirs publics qui sont tenus à l'obligation de neutralité ; une neutralité de l'État, des collectivités et des services publics en vigueur du fait de la séparation des Églises et de l'État instituée par la loi du 9 décembre 1905.

JMV applique le cadre de la loi 2002-2 du 2 janv. 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) décrit dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie : *« Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services ».*

Assurances et responsabilités

Chaque jeune ou adulte confié à la MECS ou au FJT dans le cadre de la protection de l'Enfance bénéficie d'une assurance Responsabilité civile du Département. Elle vous permet d'être couvert quand vous occasionnez un accident.

Si vous apportez de chez vos parents des objets de valeur (type tablettes, téléphones, ordinateurs, consoles) sans demander l'autorisation des éducateurs, ou malgré leur interdiction, ils ne seront pas remboursés en cas de vol ou de casse.

L'organisation à la MECS JMV

Le lever : se fait en fonction de l'emploi du temps scolaire de chaque jeune. Avant le départ à l'école ou en stage chaque jeune doit s'habiller en fonction de la météo, faire son lit, ramasser les affaires qui traînent au sol et ouvrir sa fenêtre pour aérer. Vous devez également veiller à laver votre linge sale.



Les repas : vous êtes invité à goûter à tous les plats. Les repas sont préparés par les maîtresses de maison dans chaque unité de vie ou par l'équipe éducative les week-ends avec les jeunes. Les repas sont adaptés aux différents régimes justifiés.

L'équipe éducative cherche à donner le goût aux jeunes et leur faire découvrir de nouveaux aliments. Vous devez aider à la mise en place de la table, débarrasser votre assiette et vos couverts selon les consignes des maîtresses de maison et de l'équipe éducative. Vous devez également aider à ranger et à nettoyer les tables et chaises.

- **Petit déjeuner** : il sera servi entre 7h00 - 8h30.

Vous devez débarrasser, ranger et nettoyer votre bol, vos couverts, la table, et ranger votre chaise...

- **Déjeuner** : vous êtes inscrit à la cantine ou au restaurant scolaire de votre collège/lycée. Le repas du midi est préparé par la maîtresse de maison et peut être pris sur le groupe.

- **Goûter** : a lieu entre 17h00 et 18h. Vous devez aider à ranger, à nettoyer la table et à remettre votre chaise en place une fois le goûter fini.

- **Dîner** : Vous aidez à mettre la table, débarrasser, ranger et nettoyer selon le planning des services.

Coucher : vous devez être dans votre chambre entre 21h30 et 22h.



Nuit : un Surveillant de nuit est présent. Il assure la sécurité des jeunes et des bâtiments. Si vous êtes malade, le surveillant de nuit prévient le cadre de permanence ou en cas d'urgence fait appel aux services de secours le 15. Pour toute difficulté survenant la nuit, il informe le cadre de permanence.

Week-end : les horaires peuvent être assouplis par les éducateurs, en fonction des activités prévues.

Planning et services : durant la semaine, vous avez des responsabilités pour aider au bon fonctionnement de l'unité de vie et rendre agréable le lieu. Un planning est prévu avec différents services.

Vélo, scooter, voiture : ils doivent être garés à l'emplacement prévu à cet effet et attachés avec un antivol. Tout vélo ou scooter non garé fera l'objet d'un enlèvement par l'équipe d'entretien. Il est interdit de réaliser des entretiens (vidange etc...) sur le parking. Aucun véhicule ne doit gêner l'accès des bâtiments aux services de secours.



Espaces extérieurs : le city stade, terrains de sport, sont partagés par l'ensemble des jeunes et adultes de l'établissement. Leur utilisation est régulée par chacune des équipes.

Salle de vie : est un lieu de rencontre, de détente et de loisirs. Les règles du fonctionnement général peuvent être modulées, d'un foyer à l'autre. Vous êtes accueilli dans un cadre agréable, nous vous demandons de contribuer à le maintenir. Vous pouvez faire toutes sortes de propositions pour l'embellissement du foyer et du site

Salles à disposition : gymnase, salle de musculation, salle de musique, salle BD, ateliers...Ces lieux sont destinés à votre épanouissement, accessibles à tous en présence d'un éducateur. Les salles dédiées à des activités spécifiques ont leur propre règlement intérieur, affiché dans les locaux. La tenue vestimentaire doit correspondre aux circonstances et aux lieux (Travaux pratiques, sport...).



Scolarité : l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans et il est aussi très important d'aller au-delà. En cela, chaque jeune sera inscrit dans une école à proximité de la MECS ou correspondant à son projet. Les éducateurs, animateurs et bénévoles sont là pour veiller à ce que chaque jeune assiste à tous les cours, faciliter les relations avec les enseignants et aider dans les devoirs. Chaque jeune pourra également être inscrit aux activités périscolaires et au soutien scolaire de son école. .



Activités extra-scolaires / Activités animation : en vue de l'intégration sociale, vous pouvez demander à vous inscrire à une activité sportive, culturelle ou ludique au sein de l'établissement ou à l'extérieur. Vous pouvez vous y rendre seul ou accompagné selon votre âge et votre autonomie. Les activités extra- scolaires font partie de votre projet et l'autorisation de votre famille est nécessaire pour leur pratique. L'établissement assure le paiement des frais mais vos parents peuvent participer aussi. Les jeunes qui ne respectent pas leur engagement, remboursent une partie de la cotisation sur leur argent de poche. Chaque activité extra-scolaire permet l'ouverture sur l'extérieur : la pratique d'activités sportives et culturelles est importante pour le développement de chaque jeune et adulte mais également pour créer un réseau d'amis. Si un jeune détériore du matériel ou à un comportement inadapté, les activités payantes proposées par la MECS ou FJT peuvent être suspendues. Des séjours de vacances (camp éducatif ou colonie, centre de loisirs) peuvent être proposés au cas par cas en fonction du parcours du jeune. A partir de 16 ans, il est possible de travailler. Vos parents ou représentants légaux et les référents sociaux sont sollicités par courrier pour donner leur accord.

Chambre : la chambre est un espace personnel. Vous ne pouvez inviter un camarade qu'avec l'autorisation de l'éducateur. Chaque jeune ou adulte devra nettoyer et ranger sa chambre. Votre chambre est la propriété de l'établissement : les éducateurs ont donc la possibilité de rentrer dans votre chambre. Toute installation électrique, non-conforme, est interdite. Le stockage de matériel, de pièces mécaniques et de denrées périssables n'est pas autorisé dans la chambre hors installation prévue et autorisée. Régulièrement un état des lieux est effectué. En cas de dégradations ou de négligences, une réparation ou un remboursement sera alors exigé. Directeur, adjoints ou chefs de service s'autorisent à des contrôles inopinés pour vérifier l'état et l'application des consignes des éducateurs.



Santé : à l'arrivée, la famille doit présenter le carnet de santé. Dans les quatre semaines suivant votre accueil, vous bénéficierez d'un rendez-vous avec l'infirmière de l'établissement sauf urgence. Différents rendez-vous seront ensuite proposés en fonction des besoins du jeune.



La prise de médicaments est régulée par l'équipe éducative en lien avec l'infirmière, et avec une ordonnance. Les

médicaments sont préparés par un professionnel de santé. Si l'état de santé le nécessite, l'établissement fait appel au médecin généraliste ou à l'hôpital.

Vos parents en seront informés. Si vous êtes en formation professionnelle (CAP), en début d'année, vous rencontrerez le médecin pour faire un bilan de santé. Cette visite est obligatoire pour pouvoir passer l'examen.

Service médico-social : les psychologues travaillent en lien avec vos éducateurs. Ils peuvent rencontrer votre famille. Ils sont tenus au secret professionnel mais, conformément à la législation, ils se doivent d'informer les directeurs en cas de situations graves.



L'habillement : votre référent est plus particulièrement attaché à la gestion de votre trousseau. Il évalue vos besoins en relation avec vos parents. Il vous accompagne, dans la mesure du possible, au choix des vêtements.



Une enveloppe globale est prévue et gérée par l'éducateur référent en fonction des besoins ponctuels de vêtements. Le jeune se doit d'entretenir son linge et de prendre soin de ses affaires.





Argent de Poche : chaque jeune a droit à de l'argent de poche. Le montant varie en fonction de l'âge. Cette somme est allouée au mois par le Département. Exceptionnellement, dans le cas de dégradations volontaires, cet argent de poche peut être affecté à la réparation ou au rachat du matériel sur décision de

l'équipe éducative.

Utilisation des médias : l'ouverture des salles informatiques se fait en fonction du règlement de chaque unité de vie. L'utilisation des consoles dépendra d'un bon comportement sur le groupe. Le choix du jeu vidéo doit recueillir l'accord de l'éducateur. Les jeux interdits aux



mineurs ne sont pas acceptés. La règle est la même pour les séries et films diffusés à la télévision, sur DVD ou en streaming. Les films d'horreur et pornographiques sont interdits.

Sorties : en fonction de votre âge et de votre autonomie, vous pouvez sortir en respectant les horaires indiqués par les éducateurs.

Fugues ou sorties sans accord : si vous fuguez ou que vous sortez sans autorisation, vous vous mettez en danger. Si vous n'êtes pas rentré(e) à l'heure prévue, votre éducateur ou le surveillant de nuit devra prévenir, de jour comme de nuit, le cadre d'astreinte, vos parents ou représentants légaux. Le référent ASE en sera avisé dès que possible. Une déclaration de fugue est envoyée aux services de Gendarmerie.

Délégués : des élections en vue de désigner des délégués de foyer sont organisées avant les vacances de Toussaint. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre avec le directeur et son adjoint. Vous pouvez vous présenter comme titulaire ou suppléant. Vous êtes alors porte-parole de vos camarades. En retour, vous êtes chargé (e) de rendre compte des réflexions et des travaux menés.

Les déplacements : lors des différents déplacements en véhicule de service, l'adulte qui vous accompagne doit respecter le code de la route et les consignes de sécurité. A vous également de respecter les consignes de sécurité et faire preuve de citoyenneté (port de ceinture obligatoire). En fonction de votre âge, de votre lieu de scolarité et de vos loisirs, vous pouvez utiliser les transports en commun, vous déplacer à pied ou être transporté(e) par les véhicules de l'établissement. Dans les transports en commun, vous devez respecter les consignes de sécurité et avoir une attitude correcte (rester assis, ne pas manger, ne pas lancer d'objets,...) .

Les transports individuels : tout jeune qui désire venir à JMV avec un engin motorisé ou non, doit préalablement, en obtenir l'autorisation auprès de la direction et se conformer strictement aux obligations de code de la route. Un jeune majeur ne peut accompagner des jeunes mineurs sans un accord parental préalable ainsi que l'autorisation du directeur. **Une quittance d'assurance en règle**, est indispensable en ce qui concerne les engins motorisés.



Les espaces communs - Les extérieurs : le personnel est soucieux de leur entretien et de leur bonne tenue. Le respect du matériel (véhicules, extincteurs,...), du mobilier, des biens (murs, fenêtres,...) et de l'environnement, vous permet d'en profiter. Il vous est demandé de contribuer au maintien et à l'embellissement de ces lieux et espaces. Cracher, jeter des papiers, des pelures de fruits, des mégots,... n'est pas acceptable. Cela donnera lieu à des travaux de nettoyage. Toute dégradation entraînera des sanctions, voire un dépôt de plainte, selon la gravité.

Conseil de Maison : comme chacun, vous êtes tenu (e) de respecter l'ensemble de ces règles sinon, des sanctions seront décidées à votre rencontre. Elles feront l'objet d'une explication et, selon leur gravité, occasionneront une information écrite aux parents ou au tuteur, et, s'il y a lieu, au travailleur social ou à la Justice. Ces quelques règles sont autant de repères qui vous serviront à trouver votre place dans la vie de tous les jours. Nous sommes tous soumis au respect de la loi.



Tout comportement irrespectueux ou illicite pourra faire l'objet de sanctions, voire de suites administratives et/ou judiciaires.



L'organisation spécifique du FJT

Locaux privés : le résident s'engage à entretenir son logement. Le matériel pour entretenir votre logement vous est fourni si nécessaire. Toute dégradation nécessitera la participation aux frais de réparation. Si le résident souhaite apporter des transformations dans son logement, il doit au préalable en avoir l'autorisation. Le résident doit prendre connaissance et respecter les règles de sécurité et d'incendie affichées dans chaque espace privé. Dans un souci d'accompagnement, les membres de l'équipe sont amenés à visiter les résidents dans leurs logements. Ils peuvent également être amenés à y pénétrer dans les cas d'opérations de maintenance, d'hygiène ou de sécurité : dans ce cas une information sera faite sauf en cas d'urgence.

Locaux partagés (cuisines, salle de vie, couloirs) font l'objet d'un entretien régulier par les résidents.

Poubelles : vos poubelles personnelles doivent être portées aux containers extérieurs et non dans la poubelle de la cuisine. Il est interdit de jeter tout objet ou débris par les fenêtres. Nous vous invitons vivement à faire le tri.



Nourriture : la cuisine se fait exclusivement dans les cuisines partagées. L'usage de cuisinières, de plaques de cuisson et de four est interdit dans les logements. Il est de la responsabilité du résident de nettoyer l'espace après son utilisation.

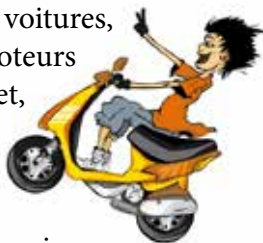
Animaux : les animaux (chiens, chats ...) ne sont pas autorisés.





Voitures : elles doivent être garées exclusivement sur les places de parking. Les résidents stationnant de manière habituelle dans la propriété doivent obligatoirement fournir une copie de la carte grise et de l'assurance de leur véhicule. Chacun est responsable des dégâts que son véhicule pourrait occasionner. L'entretien des véhicules ne se fait pas sur le parking de l'établissement.

Deux roues : les véhicules à deux roues doivent être rangés sous l'abri situé face à l'accueil central. Comme pour les voitures, ce stationnement est conditionné, pour les Cyclo moteurs et les motos, à la remise de la copie de l'assurance et, le cas échéant, de la carte grise. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la résidence ne pourra être engagée. De plus, il est formellement interdit de mettre des vélos dans les chambres et coursives.



Appareils de chauffage : l'usage d'appareils de chauffage (gaz, électricité) est formellement interdit dans la chambre.

En cas d'absence : avant toute absence, chaque résident veillera à éteindre les lumières, fermer les robinets et débrancher les appareils électriques avant de quitter la chambre pour quelques jours. Tout sinistre intervenant à la suite de négligence sur ces points serait supporté par le résident responsable. En cas de doute (lumière, bruit, odeurs,...), le personnel pourra être amené à faire des vérifications.

Interdiction de fumer : pour des raisons de sécurité, il est absolument interdit de fumer dans le foyer, et en particulier dans les chambres. La consommation de tabac est tolérée sur les espaces prévus à cet effet dans la propriété.

Accès aux locaux : toutes les clefs (chambre, foyer) remises au résident ne doivent en aucun cas être prêtées, données ou copiées. Toute clé perdue occasionne son remboursement par le résident, avant son remplacement. Pour des raisons de sécurité, le blocage des portes en position ouverte est strictement interdit. Il est également strictement interdit d'ouvrir à des personnes étrangères. Chaque résident est responsable de ses visiteurs

Respect du résident

Bruit : tout bruit intempestif (musique, télévision, jeux, éclats de voix ...) est susceptible de gêner la tranquillité de chacun, et ne sera pas accepté, surtout s'il se produit après 22 heures.



Comportement : ne peuvent être tolérés des comportements qui nuisent au respect de soi-même et des autres personnes : état d'ébriété, manque d'hygiène corporelle, propos insultants, attitude discriminatoire ou provocante. Une tenue décente est exigée.

Résidents mineurs : tout résident de moins de 18 ans doit signaler ses absences au FJT (périodes de stage, maladie, sorties,...). En cas de sortie en soirée, il doit impérativement être rentré pour 21h30. En cas de nuitée à l'extérieur, une autorisation du responsable légal est obligatoire. Hormis sa famille et le personnel de l'établissement, le résident mineur n'est autorisé à accueillir personne dans son logement : les visites et relations amicales se font dans les espaces collectifs.

Modalités de sortie : Un rendez-vous devra être pris auprès du secrétariat, pour réaliser l'état des lieux, remettre les clés. La date du rendez-vous doit être fixée au moins trois jours avant le rendez-vous lui-même.

Le gestionnaire peut résilier le présent contrat de séjour pour les motifs suivants.

- Inexécution par le Résident de l'une des obligations lui incombant au regard du contrat de séjour,
- Manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs Jean-Marie Vianney,
- Non-respect du contrat d'accompagnement social pour des raisons injustifiées, pour les résidents qui y sont tenus.

Comme indiqué dans le contrat, le résident peut y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux semaines.

Nous vous souhaitons un très bon séjour



BESOIN D'AIDE ?

Si vous êtes victime, de racket ou toute formes de discrimination sur votre religion ou orientation sexuelle vous ne devez pas vous enfermer dans le silence. Parlez-en à un adulte.

En cas de besoin, vous pouvez contacter

" Allo Enfance Maltraitée "

N° Vert 119 ou le 0800 05 41 41

Ce numéro est affiché dans l'établissement

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**

Le mieux, c'est
d'en parler !



www.allo119.gouv.fr

Etablissements
Jean-Marie Vianney

22, Avenue Hector Berlioz
38260 La Côte Saint-André
Tél : 04 74 20 22 30

<http://jeanmarievianney.apprentis-auteuil.org>



La confiance peut sauver l'avenir